

Arrêté n° 2022.00165

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-GENIS-POUILLY

VU les articles L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R. 412-30, R. 411-28, R. 417-10 du Code de la Route,

CONSIDERANT que des travaux pour la réparation des réseaux EU à la suite d'un décalage de travaux seront effectués par l'entreprise **FAMY CHATILLON** – 415 rue de la Poste – 01200 VALSERHONE – **du 18 juillet au 1^{er} août 2022 – rue de la Faucille.**

Il y aura lieu de réglementer la circulation pendant la durée des travaux,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans l'emprise du chantier - **du 18 juillet au 1^{er} août 2022 – rue de la Faucille.**

Article 2 : La vitesse sera limitée durant cette période à 30 km/h sur 50ml de part et d'autre des travaux. La circulation sera alternée par feux tricolores.

Article 3 : La signalisation réglementaire appropriée sera mise en place pour informer les usagers des dispositions du présent arrêté. Elle sera assurée par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la décision, devant le Tribunal Administratif de Lyon, sans avocat sur le portail Télérecours Citoyen www.telerecours.fr ou auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lyon, Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03.

Article 6 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, Le Chef de poste de la Police Municipale et Le Directeur des Services Techniques Municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Genis-Pouilly.

Fait à SAINT GENIS POUILLY,
Le 4 juillet 2022

Le Maire,

H. BERTRAND



